

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LORIGES
2 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation

Le 24 aout 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Loriges, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DELAMARE, Maire.

Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 08
Absents	: 03
Pouvoirs	: 01
Votants	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstentions	: 00

Présents : Mesdames et Messieurs, Christophe DELAMARE, Didier BONNET, Valérie CANTAT, Laëtitia JOUMEL, Elise BOUDOT, Julie EUGENE, Romain ALBRIET, Chantal GOUTAYER.

Procuration : Henri MARCHAND donne pouvoir à Mme Chantal GOUTAYER.

Absent excusé : Henri MARCHAND.

Secrétaires de séance : Madame Elise BOUDOT.

005/02.09.2026**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES****TARIFS SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la salle après les travaux (chauffage réversible) qui seront appliqués à partir du 1^{er} novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} novembre 2026 :**

Personnes domiciliées dans la Commune :

Week-end (vendredi soir au lundi matin) ou jour férié (48h)	:	200€
Réunion	:	75€

Personnes extérieures à la Commune :

Week-end (vendredi soir au lundi matin) ou jour férié (48h)	:	400€
Réunion	:	150€

Associations :

Les Associations de Loriges pourront utiliser la salle polyvalente gratuitement trois fois par an, mais dans tous les cas devront participer aux frais de chauffage et d'électricité. Toutes les locations, les frais de chauffage et d'électricité seront gratuits pour les Associations organisant des manifestations au profit des enfants de l'école (RPI Loriges-Marcenat-Paray-sous-Briailles) ou de la commune de Loriges.

Vaisselle :

La location de la vaisselle sera facturée 1€ par couvert complet.

Les bris de vaisselle seront facturés à la pièce (2€).

La vaisselle manquante sera facturée à la pièce (2€).

Le couvert manquant sera facturé à la pièce (1€).

Dépassement de fin de location :

La commune demandera 7€ par heure dépassant à la fin de la location

Electricité – Chauffage :

Le tarif est de 0.18€ le KW consommé.

Plafond :

Chaque plaque cassée sera facturée 15€

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christophe DELAMARE